



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

## Avance Loca-Pass : aide pour le dépôt de garantie d'une location

Vérfifié le 20 mars 2019 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

L'avance Loca-Pass est un prêt accordé par Action logement (ex-1 % Logement) au locataire pour financer le dépôt de garantie réclamé par le propriétaire (bailleur). Ce prêt est à rembourser sans intérêt d'emprunt, ni frais de dossier. Pour en bénéficier, il faut avoir moins de 30 ans ou être salarié ou pré-retraité du secteur privé (hors agricole).

De quoi s'agit-il ?

L'avance Loca-Pass est un prêt à taux zéro destiné à couvrir en tout ou partie le dépôt de garantie exigé par le propriétaire à l'entrée dans les lieux du locataire.

Elle est accordée pour la *résidence principale* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R1064>) du locataire.

Locataires concernés

Conditions liées à sa situation personnelle

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement



Jeune de moins de 30 ans

Il doit être dans une des situations suivantes :

- En formation professionnelle ([contrat d'apprentissage \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2918\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2918) ou [contrat de professionnalisation \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15478\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15478))
- En situation d'emploi (y compris fonctionnaire non titularisé et salarié du secteur agricole)
- En recherche d'emploi
- Étudiant boursier d'État (ministère de l'enseignement supérieur)
- Étudiant salarié en contrat à durée déterminée (CDD) de 3 mois minimum, en cours au moment de la demande d'aide
- Étudiant salarié justifiant d'un ou plusieurs CDD pour une durée cumulée de 3 mois, au cours des 6 mois précédant la demande d'aide
- Étudiant salarié justifiant d'une convention de stage d'au moins 3 mois en cours au moment de la demande d'aide.

Salarié ou préretraité d'une entreprise privée

L'entreprise ne doit pas appartenir au secteur agricole.

 **A savoir** : un salarié ou préretraité d'une entreprise du secteur agricole peut bénéficier de l'[avance agri-locapass](https://www.actionlogement.fr/download/file/fid/645) ([application/pdf - 563.1 KB](https://www.actionlogement.fr/download/file/fid/645)) , sous certaines conditions.

Conditions liées à ses démarches préalables

Pouvoir bénéficier d'une avance Loca-Pass, il ne faut pas avoir préalablement :

- obtenu une autre avance Loca-Pass ou une garantie Loca-Pass en cours de remboursement pour un précédent logement,
- ou déposé auprès d'un autre organisme Action logement une demande d'avance Loca-Pass pour le même logement,
- ou obtenu une aide de même nature accordée par le [fonds de solidarité pour le logement \(FSL\) \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1334\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1334).

Logements concernés

Le logement (loué vide ou meublé) doit être la *résidence principale* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R1064>) du locataire et faire l'objet :

- d'un bail,
- ou d'une convention d'occupation en foyer ou en résidence sociale,
- ou d'un avenant au bail en cas de colocation.

Demande

Le locataire doit faire sa demande

- au plus tôt 3 mois avant la date d'effet du bail (date d'entrée dans les lieux si elle est différente de la date de signature du bail)
- et au plus tard 2 mois après la date d'effet du bail.

Exemple : si la date d'effet du bail est le 15 janvier 2019, la demande peut être faite à partir du 15 octobre 2018 et jusqu'au 15 mars 2019.

La demande se fait à l'aide du téléservice suivant :

---

### **Demander une avance Loca-Pass**

Action logement

**Accéder au  
service en ligne**  
(<https://locapass.actionlogement.fr/>)

### Montant de l'aide

Le montant de l'aide s'élève au maximum à 1 200 €.

### Remboursement

Le remboursement doit commencer 3 mois après le versement de l'avance, par mensualités de 20 € minimum (sauf la dernière) et durant 25 mois maximum.

En cas de bail d'une durée inférieure à 25 mois (cas des locations meublées), la durée du remboursement est alignée sur la durée du bail.

En cas de départ anticipé du logement, c'est-à-dire avant la fin du bail, le solde doit être remboursé dans un délai maximum de 3 mois après le départ du logement.

### Services en ligne et formulaires

- **Demander une avance Loca-Pass** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R46640>)  
Téléservice

### Pour en savoir plus

- **Foire aux questions sur les aides Loca-Pass** [↗](https://www.actionlogement.fr/faq?field_thematique_multi_tid=61732&field_keywords_tid=) ([https://www.actionlogement.fr/faq?field\\_thematique\\_multi\\_tid=61732&field\\_keywords\\_tid=](https://www.actionlogement.fr/faq?field_thematique_multi_tid=61732&field_keywords_tid=))  
*Action logement*
  - **Avance agri-locapass (PDF - 563.1 KB)** [↗](https://www.actionlogement.fr/download/file/fid/645) (<https://www.actionlogement.fr/download/file/fid/645>)  
*Action logement*
-